

CONVENTION DE PARTENARIAT
MISE A DISPOSITION DU SAC A DOS OENOTOURISTIQUE « LE COMPORTE »

L'an deux mil vingt et un, le vingt-huit juin à 14h30 heures, le Comité Syndical du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, convoqué sur la base de l'article L2121-17 Alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à Saint André de Sangonis à l'invitation du Président en date du 21 Juin 2021.

Etaient présents ou représentés :	Francis BARDEAU, Olivier BERNARDI est représenté par Jacques ARRIBAT, Gérard BESSIERE, Claude CARCELLER, Jean-Claude CROS, Jean-Pierre GABAUDAN, José MARTINEZ, Nicole MORERE, Béatrice NEGRIER-FERNANDO est représentée par Daniel JAUDON, Véronique NEIL, Jean-Luc REQUI, Valérie ROUVEIROL, Philippe SALASC, Jean-François SOTO, Jean TRINQUIER est représenté par Françoise OLIVIER, Claire VAN DER HORST,
Absents ou excusés :	Sébastien ANDRAL, Olivier BRUN, Bernard COSTE, Béatrice FABRE, Julie GARCIN-SAUDO, Vincent GAUDY, Jean-Claude LACROIX, Gaëlle LEVEQUE, Montserrat MARK, Marie PASSIEUX, Marie-pierre PONS, Claude REVEL, Frédéric ROIG, Claude VALERO,
Invités : 30 ; Quorum : 16 ; Présents ou représentés : 16 et un pouvoir de M. DELJARRY	

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, en particulier ses articles L.2211-1 et L. 2221-1,

Vu la convention de gestion GAL/AG/OP relative à la mise en œuvre de l'axe IV du Programme de développement Rural Hexagonal du GAL Cœur d'Hérault du 10/12/2015,

Vu l'accord de principe pour la mise en œuvre d'un projet de coopération interterritorial LEADER sur l'œnotourisme approuvé en Comité Syndical du 28/02/2020,

Considérant le projet de coopération interterritoriale LEADER en faveur de l'œnotourisme qui s'intègre dans les axes stratégiques de la destination touristique Cœur d'Hérault, en partenariat avec les territoires Cœur-Entre-deux-Mers (Gironde), Vidourle-Camargue et Haut-Languedoc & Vignobles, et dont le Pays Cœur d'Hérault est chef de file,

Considérant l'avancée de réalisation du projet et l'accord de coopération interterritoriale en cours de signature,

Ensemble, les partenaires de la Coopération ont imaginé un outil pour découvrir en autonomie la vigne et les terroirs de chaque territoire, le tout en favorisant les savoir-faire locaux. Cet outil s'est matérialisé par la création d'un sac à dos (*Le Comporte*) intégrant un ensemble d'outils d'interprétation ludiques et de découverte œnotouristique, à utiliser lors d'itinérance douce au sein des propriétés, des sites naturels ou sur les chemins de randonnées.

Les sacs à dos et leur contenu seront mis à disposition gratuitement auprès du public, par l'intermédiaire des professionnels labellisés « Vignobles & Découvertes » qui souhaitent s'associer à cette démarche (hébergements, caveaux, offices de tourisme, prestataires d'activités...). 75 sacs sont disponibles pour le Cœur d'Hérault.

Dans le cadre de cette opération, le projet de convention en annexe a pour objectif de définir les modalités du partenariat avec les professionnels qui mettront le sac à disposition, et les obligations financières et techniques qui en résultent.

L'article 5 prévoit les conditions financières de la mise à disposition : une participation de 30 euros par sac à régler par le partenaire, ainsi que la facturation du matériel manquant ou détérioré selon les tarifs précisés en annexe 1.

Une mise à disposition gratuite du Comporte sera proposée aux Offices du tourisme du territoire, partenaires de l'opération. A cet effet, une convention spécifique sera conclue avec les partenaires.

Considérant l'avis favorable du Bureau réuni le 18 juin 2021,

Le Comité Syndical
Après en avoir délibéré,
DECIDE

Par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :


- D'Approuver le projet de convention de partenariat « Mise à disposition du Sac à dos oenotouristique *Le Comporte* » et ses annexes.
- D'Autoriser le Président à signer et à accomplir toutes les formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier.
- D'Assurer la collecte des participations financières auprès des prestataires conventionnés.
- D'Autoriser le Président à signer une convention de mise à disposition gratuite auprès des Offices de tourisme intercommunaux du Cœur d'Hérault.

Le Président du SYDEL Pays Cœur d'Hérault

Saint André de Sangonis, le 02 Juillet 2021
Le Président certifie sous sa responsabilité
La présente délibération exécutoire le 02 Juillet 2021

Publiée le 02 Juillet 2021
Transmise le 02 Juillet 2021

Le Président du syndicat





Projet cofinancé par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural
L'Europe investit dans les zones rurales



CONVENTION DE PARTENARIAT

Mise à disposition du Sac à dos vigneron « Le Comporte » 2021

ENTRE,

Raison sociale : **SYDEL du Pays Cœur d'Hérault**

Représenté par son Président, Jean-François SOTO

Adresse : 9 rue de la Lucques – Bât. B – Ecoparc Cœur d'Hérault « La Garrigue »

CP Ville : 34725 Saint-André de Sangonis

Tel : 04.67.02.01.01

Email. tourisme@coeur-herault.fr

Ci-après dénommé « L'Organisateur »

D'une part,

ET

Raison sociale :

Représenté par :

Adresse :

CP - Ville :

Tel :

Email :

Ci-après dénommé « L'Ambassadeur »

D'autre part,

Siège administratif

Ecoparc Cœur d'Hérault « La Garrigue »

9, rue de la Lucques – Bât B

34725 St André de Sangonis

04.67.02.01.01 – contact@coeur-herault.fr

Espace Novel.id

Ecoparc Cœur d'Hérault « La Garrigue »

1, rue du Moulin à Huile

34725 St André de Sangonis

04.99.91.46.36 - economie@coeur-herault.fr

PREAMBULE

L'idée du *Comporte* est le fruit d'un projet de coopération issu du programme européen LEADER entre 4 destinations labellisées Vignobles & Découvertes et leur territoire respectif :

- **Languedoc Cœur d'Hérault** (porté par le Pays Cœur d'Hérault)
- **La route des vins de Bordeaux en Entre-deux-Mers** (porté par Entre-deux-Mers Tourisme en collaboration avec le PETR Cœur Entre-deux-Mers)
- **Minervois, Saint-Chinian, Faugères et Haut-Languedoc** (porté par le Pays Haut Languedoc et Vignobles)
- **Vignobles Vidourle Camargue** (porté par le PETR Vidourle Camargue)

Ensemble, nous avons imaginé un outil pour découvrir en autonomie la vigne et les terroirs de chaque territoire, le tout en favorisant les savoir-faire locaux.

Cet outil s'est matérialisé par la création d'un sac à dos (*Le Comporte*) avec des outils d'interprétation, ludiques et de découverte oenotouristique, à utiliser lors d'itinérance douce au sein des propriétés, des sites naturels ou sur les chemins de randonnées.

Le Pays Cœur d'Hérault, Chef de file du projet de Coopération et porteur du projet sur la destination *Languedoc, Cœur d'Hérault* met à la disposition des professionnels labellisés Vignobles & Découvertes de son territoire *Le Comporte* et les outils associés.

Le partenaire identifié ci-dessus souhaite ainsi s'associer à cette démarche.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET ET CARACTERISTIQUES DE LA MISE A DISPOSITION

Dans le cadre de l'opération *Le Comporte*, un partenariat est conclu entre l'Organisateur et l'Ambassadeur, afin de garantir le bon usage du sac à dos vigneron et de son contenu mis à disposition. Ce partenariat vise à proposer une offre oenotouristique originale et ludique aux clientèles, en valorisant les terroirs viticoles dans un esprit de tourisme durable.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de ce partenariat, et les obligations qui en résultent.

Le Comporte est délivré par l'Organisateur avec l'ensemble du matériel qui compose le sac. Chaque sac est unique (bâches et tissus recyclés, prénoms).

Il est composé :

◇ D'un sac à dos adulte avec :

- 1 carnet de voyage avec stylo
- 2 verres à vin réutilisables
- 1 tire-bouchon dans son étui
- 1 nappe avec un jeu de l'oie et d'un pochon contenant une paire de dés
- 1 paire de Jumelles dans leur étui
- 1 coffret Nez du vin© 6 arômes
- de la documentation touristique propre à la destination

Ø D'une musette pour enfant avec :

- 2 gobelets réutilisables
- 1 jeu de Memory
- 1 boîte-loupe à insectes
- 1 couteau enfant
- des crayons de couleur

La fiche d'identité de chaque *Comporte* en annexe détaille les caractéristiques du matériel mis à disposition, ainsi que son état.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE L'ORGANISATEUR

L'Organisateur s'engage à :

- Mettre à disposition de l'Ambassadeur sacs *Le Comporte* tel que précisé dans l'article 1. Une fiche d'identité accompagne chaque sac (cf. *annexe 1*).
- Procurer à l'Ambassadeur les documents facilitant la mise en place du service (fiche d'emprunt, mémo parcours du service, fiche de suivi, etc.).
- Former l'Ambassadeur à l'expérience « Comporte ».
- Assurer le remplacement du matériel détérioré, perdu ou volé selon les conditions précisées aux articles 4 et 5.
- Assurer la promotion de l'outil « Comporte » et la valorisation des Ambassadeurs qui le proposent, via ses partenariats et actions de communication diverses (site internet, réseaux sociaux, actions marketing, relations presse, etc.).
- Mettre à la disposition de l'Ambassadeur des outils pour assurer le relai de communication (affiches, photos, vidéos, etc.).
- Collecter les fiches de suivi de l'opération et assurer l'évaluation et l'amélioration de l'expérience.
- Accompagner et conseiller l'Ambassadeur dans l'expérience « Comporte » durant toute la durée de la mise à disposition.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'AMBASSADEUR

L'Ambassadeur s'engage à :

- Suivre la formation (2h) liée à l'expérience « Comporte ».
- Sensibiliser et former le personnel en charge de la gestion du Comporte.
- Communiquer et informer sa clientèle de la mise à disposition du service « Comporte » en cohérence avec les éléments de langage et les supports fournis (visibilité du Comporte et de l'affiche dans l'espace d'accueil, communication sur les divers supports de l'entreprise – site internet, réseaux sociaux, mailing, etc.)
- Respecter les modalités d'utilisation du Comporte détaillées à l'article 4.
- Effectuer un suivi de l'usage du Comporte et communiquer « la fiche de suivi » en fin d'année à l'Organisateur.
- Restituer le(s) sac(s) et son contenu dans leur intégralité et dans leur état initial en cas de rupture de la convention à son initiative ou à celle de l'Organisateur, ou en cas de perte du label Vignobles & Découvertes.
- Mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires (stockage, entretien, utilisation, etc.) pour que le matériel mis à disposition reste dans le meilleur état.

- De la date d'entrée en vigueur de la présente convention à sa résiliation, l'Ambassadeur prend la responsabilité du matériel mis à disposition et aura à sa charge les frais liés à sa détérioration, sa perte ou son vol, par lui-même ou par sa clientèle, selon les conditions précisées à l'article 5.

ARTICLE 4 : LES MODALITES D'UTILISATION DU COMPORTE

◊ Etat du matériel

L'état du matériel et l'inventaire de son contenu seront établis à la mise à disposition à l'aide de la fiche d'identité du sac (*cf. annexe 1*), qui fera l'objet d'un pointage en fin de mise à disposition.

Le Comporte et son contenu ne doivent en aucun cas être modifiés par l'Ambassadeur ou l'emprunteur (ne pas couper d'étiquettes, ne pas ôter les autocollants, etc.).

Toute détérioration, perte ou vol de matériel doivent être signalés à l'Organisateur pour assurer le remplacement. Les coûts de remplacement seront facturés comme précisés à l'article 4.

La fiche emprunt en annexe 2 permet d'assurer le suivi du matériel auprès des clientèles qui empruntent le sac. Avant chaque départ et à chaque retour, le prestataire réalisera l'état des lieux du matériel avec les visiteurs, à l'aide de cette check-list.

◊ Caution et facturation

Pour garantir le retour du *Comporte* et de son contenu, l'Ambassadeur demandera à sa clientèle le dépôt d'une pièce d'identité officielle durant la durée du prêt (carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire).

En cas d'objets manquants ou détériorés, l'Ambassadeur devra facturer à l'emprunteur selon les tarifs indiqués dans la fiche emprunt. Ceci permettra de financer le remplacement du matériel que l'Organisateur facturera à l'Ambassadeur selon les conditions précisées à l'article 5.

◊ Hygiène et entretien

Après chaque usage, l'Ambassadeur contrôle la propreté du sac et de son matériel :

- Le sac à dos adulte et la musette sont lavables à la main avec une éponge humide imbibée de savon doux, puis chiffon sec sur la partie bâche. En cas de tâches importantes, le sac est lavable en machine à 30°C. Afin de limiter tout dégorgement du jean denim au premier lavage, le Fabricant recommande l'utilisation de vinaigre blanc.
- Les verres à vin et gobelets réutilisables seront systématiquement lavés à l'aide d'un système répondant aux normes d'hygiène en vigueur. Ils doivent être parfaitement séchés avant d'être restockés dans le sac (risque de moisissures le cas échéant).
- La nappe pique-nique sera nettoyée à la main avec une éponge humide imbibée de savon doux. Elle devra être parfaitement sèche avant d'être repliée.
- Le reste du matériel (notamment tire-bouchon, jumelles et couteau) pourront être nettoyés à l'aide d'un chiffon doux légèrement humide.

Mesure sanitaire spéciale COVID

Le virus ne pouvant survivre de façon durable sur des surfaces sèches, l'Ambassadeur prendra une mesure de prévention en assurant un temps d'attente de 12h entre deux prêts, permettant une désinfection naturelle du matériel.

ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIERES ET FACTURATION

La seule mise à disposition du sac par l'Ambassadeur à sa clientèle est gratuite. Néanmoins, l'Ambassadeur pourra intégrer ce service à une offre payante plus large.

Le Comporte est délivré à l'Ambassadeur par l'Organisateur moyennant une participation de 30 euros par sac. Le montant ne sera pas restitué à la fin de la mise à disposition du matériel.

Avant chaque terme annuel de la présente convention, un état des lieux du matériel mis à disposition sera réalisé par l'Organisateur : tout élément manquant ou détérioré fera l'objet d'une facturation selon les tarifs précisés en annexe 1.

En cours de conventionnement, tout remplacement du matériel suite à une détérioration, perte ou vol fera l'objet d'une facturation selon les tarifs précisés en annexe 1.

La non-restitution du matériel à la résiliation de la convention entrainera sa facturation selon les tarifs précisés en annexe 1.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature, elle prendra fin le 31 décembre 2021.

Elle sera renouvelée par tacite reconduction chaque année, dans la limite de 3 ans. Le renouvellement pourra alors être envisagé par avenant de la convention.

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention sera subordonnée à l'évaluation de la convention existante et à l'évolution du projet.

ARTICLE 7 : RESILIATION / RUPTURE DE LA CONVENTION

En cas d'inexécution de l'une des obligations prévues par la présente convention, elle pourra être résiliée de plein droit sur demande d'une des parties, par courrier.

ARTICLE 8 : LITIGES

Tout litige qui surviendrait entre les parties sera réglé à l'amiable. A défaut, la juridiction compétente pour régler le litige sera le Tribunal administratif de Montpellier.

Fait à Saint-André de Sangonis, en deux exemplaires originaux, le

**Pour le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault,
Monsieur Jean-François SOTO, Président**

Nom de l'entreprise et de son représentant

Annexes :

- 1) *Fiche(s) d'identité du Comporte*
- 2) *Fiche emprunt*

